



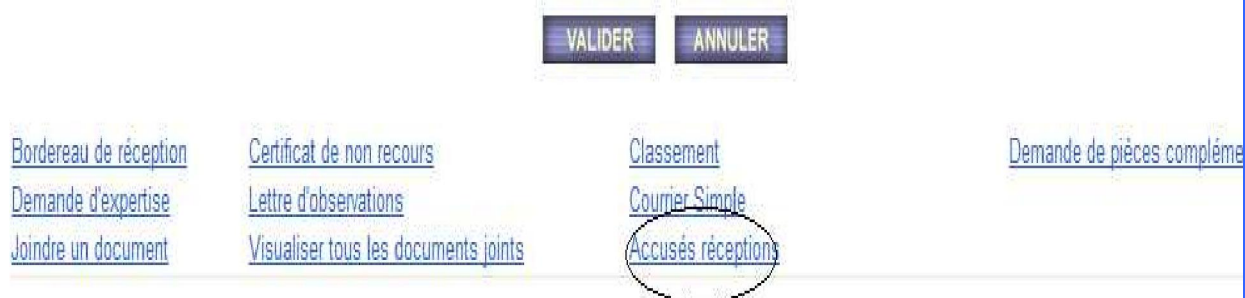
Horaires d'intégration des actes et d'envoi des accusés de réception (AR)


Les actes sont intégrés 24h/24, dans la base de données du système d'information @ctes, à partir du lundi 00h00 et jusqu'à 24h00 le vendredi (horaires de métropole) (hors jours fériés).

Les actes adressés entre le samedi, 00h01, et le lundi, 00h00, ne sont intégrés dans la base de données qu'à compter du lundi, 00h01 (horaires de métropole).

En conséquence, les accusés de réception sont remis par le serveur @ctes au serveur de messagerie du lundi, 00h01 au samedi, 0h01, 24h/24 (horaires de métropole) (hors jours fériés).

Si l'utilisateur souhaite réémettre un accusé de réception à destination d'un émetteur, lors de la visualisation d'un acte, dans le menu « Actes à examiner » ou dans le menu « Suivi des actes » du système d'information @ctes, il peut cliquer, en bas à droite de l'écran, sur le menu « Accusés de réception » :



Une nouvelle fenêtre s'affiche : l'utilisateur peut alors cliquer sur «  » afin d'émettre l'accusé de réception à destination de l'émetteur.

>>Accusés de réception

Date	Objet	Renvoyer
22/11/2012	AR émis sur réception Acte	

FERMER